



PRE-REQUIS :

- Etre titulaire d'un diplôme de secourisme de moins de 2 ans
- Satisfaire à une évaluation écrite
- Etre apte physiquement

OBJECTIFS :

- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les E.R.P. et les I.G.H.
- Connaître le comportement du feu et son action sur l'établissement
- Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir
- Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie
- Effectuer l'extinction des feux naissants

DURÉE : 67 heures (hors examen et temps de déplacement) Groupes de 12 personnes maximum

TARIF : Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS : 15 jours

MODALITÉS : signature de la convention

MOYENS PEDAGOGIQUES/ MOYENS D'ENCADREMENT

- Enseignement réalisé par des formateurs SSIAP 3
- Apports théoriques sur vidéo projecteur
- Mise en situation , matériel de démonstration

PROGRAMME :

Partie 1 : Le feu et ses conséquences

- Connaître le comportement du feu et l'action sur son établissement

Partie 2 : Sécurité incendie

- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH

Partie 3 : Installations techniques

- Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir
- Effectuer l'entretien de bases des principaux matériels de sécurité incendie

Partie 4 : Rôle et missions de l'agent de sécurité incendie

- Connaître les limites de son action
- Effectuer l'extinction des feux naissants
- Prise en charge d'une victime

Partie 5 : concrétisation des acquis

- Visites applicatives
- Mise en situation d'intervention



ACCESSIBILITÉ : la formation est globalement accessible aux personnes en situation de handicap. Veuillez nous contacter pour plus de renseignements.

RAPPEL : Passé le délai de 24 mois le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences et ainsi prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

EVALUATION

QCM de 30 questions
Rondes avec anomalies et sinistres

VALIDATION

Remise d'un diplôme SSIAP1, après la validation de l'examen par le représentant du SDIS